

Domaine Public

1 7 9 4

Edition PDF
du 22 septembre 2008

Les articles mis en ligne
depuis DP 1793
du 15 septembre 2008

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.

En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Ces banques qui sautent

Des enseignements à tirer,
pour l'avenir et pour la Suisse (André Gavillet)

La crise financière

s'arrête au seuil des Chambres fédérales

En pleine session, les parlementaires semblent ignorer
la crise des marchés financiers (Yvette Jaggi)

Droit de recours des associations:

assez d'obscurantisme!

Votation du 30 novembre: faut-il vraiment laisser violer
le droit faute de recourir? (Alex Dépraz)

Le prix du lait a tourné

Les producteurs s'organisent pour mieux négocier,
mais ils devront aussi pratiquer l'autodiscipline
(Albert Tille)

Hedge funds: étranges recettes bernoises

Le département fédéral des finances prend des
libertés avec le droit pour tenter d'attirer des
contribuables intéressants (Alain Robert)

Ces banques qui sautent

Des enseignements à tirer, pour l'avenir et pour la Suisse

André Gavillet (21 septembre 2008)

«Privatiser les bénéfiques et nationaliser les pertes», la formule critique appliquée à l'économie libérale se révèle, après décision du gouvernement américain, adéquate à la lettre. 1'000 milliards de dollars de dettes privées vont «enrichir» la dette publique, passant de *Wall Street* à Washington.

L'application d'une décision aussi lourde va sécréter l'arbitraire: plus j'aurai accumulé de mauvais titres, plus je serai bénéficiaire de l'allègement de mon portefeuille pourri. En revanche, les bons gestionnaires paieront, comme contribuables, pour la remise à flot de leurs concurrents. A rebours du principe libéral du mérite.

La secousse américaine, cet interventionnisme gigantesque, jamais vu, ni même imaginé, vu l'importance des sommes en jeu, va poser, une fois de plus, le problème de la surveillance des banques par l'Etat. Si elles ont une fonction économique si particulière qu'elles sont, de fait, protégées de la sanction ordinaire d'une mauvaise gestion, à savoir la faillite, quelles garanties, en contrepartie, doivent-elles offrir? Quel contrôle?

La clientèle

L'exigence doit être portée aussi bien par la clientèle organisée (voir l'action d'Ethos) que par l'Etat. La responsabilité du Conseil d'administration, sa rétribution a enfin et tardivement fait l'objet de débat. Mais il est possible d'aller plus loin et de travailler sur les statuts définissant l'activité de la banque; par exemple de prévoir que la banque s'abstienne de toute spéculation à court terme, qu'elle ne participe pas à des fonds pouvant dérégler le marché des denrées alimentaires, qu'elle ne négocie pas des titres dont la valeur répondante n'est pas clairement établie (n'a-t-on pas entendu, à la RSR, un banquier qualifié et expérimenté déclarer que la composition de certains produits bancaires n'était pour lui-même pas claire...). Certes, toutes les banques n'ont pas la vocation d'être gérées selon des statuts éthiques. Mais l'éthique peut être un atout concurrentiel, comme c'est le cas dans l'industrie alimentaire et vestimentaire. Les indices de notation peuvent être complétés par des indices non financiers, des AAA éthiques. L'attrait des caisses Raiffeisen, le rejet de certaines pratiques

d'UBS, le rôle et le poids des fonds de pension permettent de croire à l'efficacité d'une concurrence éthique organisée.

L'Etat

L'autre domaine d'intervention est celui de l'Etat. La Commission fédérale des banques et la Banque nationale ont indiqué la voie. Exiger une couverture des risques spécifiques selon la nature d'activité de la banque, par exemple un financement en fonds propres plus élevé pour les banques d'affaires. Cette réforme mérite d'être menée à bien, même si elle aura pour effet de freiner les dividendes distribués (pour le jour où ils seront à nouveau disponibles!). Distinguer les missions de la banque et adapter à chacune les garanties adéquates, cette tâche de la Commission fédérale des banques peut être convergente à celle des mouvements éthiques.

L'erreur serait d'imaginer que les malheurs financiers américains ne nous concernent pas. UBS figure pour 50 milliards au palmarès des perdants, et l'onde de choc a révélé combien les exigences de transparence doivent être renforcées.

La crise financière s'arrête au seuil des Chambres fédérales

En pleine session, les parlementaires semblent ignorer la crise des marchés financiers

Yvette Jaggi (22 septembre 2008)

La politique est faite de planification impossible, d'acquis jamais définitifs et d'échecs momentanés. Bref, de temporalités incontrôlables. De quoi donner aux médias une perpétuelle avance sur les parlementaires, condamnés à faire le grand écart entre les interviews au jour le jour et leurs programmes de sessions arrêtés plusieurs semaines à l'avance. C'est ainsi que pendant la présente session d'automne, les Chambres fédérales poursuivent imperturbablement l'examen de projets et rapports publiés depuis des mois et passés au crible des commissions compétentes. Après tout, mieux vaut laisser *Wall Street* et la *Bahnhofstrasse* mener seules leur propre vie, certes mouvementée par moments mais globalement prospère sur le long terme.

Jeudi dernier, au beau milieu d'une semaine de crise bancaire et boursière particulièrement aigüe, le bureau du Conseil national refuse l'urgence à une interpellation du groupe socialiste sur les conséquences économiques et sociales des événements pour la Suisse. Et, pour l'heure des questions de ce lundi 22 septembre, on ne compte, sur les 92 interrogations déposées, que trois en relation avec la crise

des marchés financiers, auxquelles M. Merz ne pourra pas répondre personnellement comme prévu.

On peut gloser sur les priorités du parlement. D'un côté, les élus s'insurgent à propos du commerce des peaux de chat ou des mises en adjudication des morceaux de viande nobles importés. Inversément, ces mêmes élus ne trouvent pas le temps d'inscrire un débat sur la première grande crise de la finance mondialisée, qui de surcroît touche la Suisse bancaire à la tête, «*l'empire aux trois clés*», surnom donné à UBS par Myret Zaki, journaliste économique au *Temps*.

Par-delà l'ironie facile, on peut supposer les véritables raisons du silence parlementaire. Elles sont d'ordre idéologique tout d'abord: les marchés financiers sont déjà suffisamment encadrés et, pour le reste, s'autorégulent par le libre jeu des risques pris par les uns et partagés avec d'autres, pour le meilleur comme pour le pire. De toute manière, l'économie réelle, américaine et mondiale ne s'en tire pas (encore?) trop mal, comme le relève le chroniqueur Beat Kappeler dans ses analyses du week-end (*Le Temps*, *NZZ*), où comme d'habitude il s'oppose au tout à l'Etat et préconise un

interventionnisme sélectif et souple.

Mais il y a sans doute aussi d'autres raisons, moins avouables, qui justifient le renoncement à tout débat parlementaire sur la crise: le sentiment d'impuissance face aux mécanismes complexes de la finance mondialisée, la méconnaissance des nouveaux produits financiers et de leurs effets, la conscience de l'inutilité d'en rajouter en matière de réactions émotionnelles et de considérations subjectives.

Au total, peut-être que le pragmatisme, forme bien helvétique de la sagesse, l'emporte une fois de plus. Inutile de s'agiter, laissons les autres paniquer, l'ordre finira bien par se rétablir autour de la moyenne. Fort bien. Mais si les banques étrangères, UBS en tête, pourront bénéficier du plan Bush à 700 milliards de dollars, la Confédération, les cantons et pas mal de villes perdront des rentrées fiscales pour près d'un milliard et demi de francs. Après une période de contribution aux recettes de l'Etat, les banques entrent dans une ère de la socialisation des pertes, déjà dénoncée dans *Domaine Public* en juillet dernier (DP 1786) et dans ce numéro.

Droit de recours des associations: assez d'obscurantisme!

Votation du 30 novembre: faut-il vraiment laisser violer le droit faute de recourant?

Alex Dépraz (19 septembre 2008)

Les tribunaux sont engorgés de recours déposés pour le plaisir. Les règles de procédure sont insuffisantes. Voilà le leitmotiv des partisans de l'initiative contre le droit de recours des associations. Des propos qui sont en complète contradiction avec la réalité.

N'importe qui ne peut pas déposer un recours. En règle générale, le droit suisse subordonne le fait de pouvoir bénéficier de la protection de la justice au fait d'y avoir un intérêt suffisant, que la loi définit comme «*digne de protection*». Tel est le cas, par exemple, du contribuable qui conteste le calcul de ses impôts, mais aussi du propriétaire qui s'oppose au projet de construction qui lui obstruera sa vue sur le lac. En revanche, notre système juridique ne connaît pas de recours idéal ou d'action populaire qui permettrait à n'importe qui de saisir la justice: ainsi, le Tribunal fédéral n'avait pas permis à un citoyen vaudois, en l'occurrence Josef Zisyadis, de contester la loi fiscale obwaldienne. Et il n'est pas question d'introduire un tel instrument.

Comme tout le monde, les associations peuvent donc recourir lorsque leurs intérêts propres sont touchés. La jurisprudence élargit même cette possibilité au cas où les intérêts d'une majorité des membres de l'association sont touchés. Ainsi, une association de chasseurs peut contester une norme cantonale

restreignant les possibilités de tuer du gibier. Cette pratique n'est pas remise en cause.

Dans certains domaines du droit, les exigences posées pour saisir la justice peuvent poser des difficultés. Si l'agriculteur pourra se plaindre du refus d'autoriser l'installation d'une fosse à purin dans un champ, il est vraisemblable que personne ne puisse – faute d'intérêt personnel suffisant – contester l'octroi d'une telle autorisation. L'administration peut donc être tentée de faire prévaloir les intérêts particuliers sur les intérêts généraux. C'est valable pour la protection de l'environnement bien sûr, mais aussi dans d'autres domaines comme la défense des consommateurs. Le législateur a donc conféré dans certains cas particuliers la qualité pour agir ou recourir à des organisations sans référence à leurs intérêts propres mais qui agissent dans l'intérêt général: ainsi en matière de protection de l'environnement, de protection de la nature ou de génie génétique. Cette faculté particulière pourrait disparaître le 30 novembre prochain.

Si l'initiative des radicaux zurichois est acceptée, le droit de recours des organisations fera une entrée paradoxale dans la Constitution. Alors qu'actuellement il n'est prévu que par la loi, la disposition constitutionnelle l'exclurait expressément dans tous les cas où le peuple ou le parlement se seraient préalablement

prononcés. En filigrane on retrouve la thèse populiste qu'une décision émanant du peuple et de ses représentants ne saurait être remise en cause même lorsqu'elle est contraire au droit (DP 1626).

Une initiative qui manque sa cible

Les partisans de l'initiative estiment que seul l'Etat est en mesure de défendre l'intérêt général: inutile donc de permettre à des associations de recourir dans le même but. Un argument paradoxal dans la bouche de radicaux qui réclament par ailleurs le moins d'Etat (DP 1787). Dans son message, le Conseil fédéral avait d'ailleurs estimé que la suppression du droit de recours des organisations – à laquelle il était favorable – entraînerait la création d'au minimum trois postes supplémentaires à l'Office fédéral de l'environnement. Sans garantie que l'application de la loi l'emporte devant la pression de certains intérêts particuliers.

On l'a écrit à plusieurs reprises dans *Domaine Public* (1577, 1608). L'initiative se fonde sur des faits qui sont erronés. Les associations n'abusent pas de leur droit de recours et elles obtiennent un taux de réussite beaucoup plus élevé que les particuliers dans leurs démarches judiciaires. Leurs interventions ne sont pas des obstructions mais des incitations à ce que l'administration applique la loi

et se conforme au droit. A cela s'ajoute que les initiants ont déjà obtenu du parlement un encadrement plus strict du droit de recours qui est entré en vigueur l'année dernière. Avec l'argument procédural tombe le masque: les partisans de l'initiative souhaitent en réalité que le droit de l'environnement soit appliqué

moins rigoureusement.

«*L'obstructionnisme*» ou la «*recourite*» existent. Mais, ils sont le fait de ceux qui défendent des intérêts particuliers et peuvent être mieux combattus par d'autres moyens. *Primo*, l'amélioration des procédures et la prise en compte des oppositions déjà au

stade de l'élaboration des projets: plus un projet est de qualité, moins il est susceptible d'être attaqué par un recours. *Deuxio*, l'attribution de moyens supplémentaires aux tribunaux pour qu'un arrêt ne se fasse pas attendre de longs mois en cas de dépôt d'un recours. A ces deux maux, l'initiative n'apporte aucun remède.

Le prix du lait a tourné

Les producteurs s'organisent pour mieux négocier, mais ils devront aussi pratiquer l'autodiscipline

Albert Tille (18 septembre 2008)

L'embellie aura été de courte durée. Ce printemps, les paysans décrochaient de haute lutte une augmentation du prix du lait industriel après celle obtenue en 2007. Euphorisés par la hausse des cours mondiaux, les grévistes réclamaient 30 centimes (DP 1783). Ils en ont obtenu 6. Les producteurs de lait destiné aux fromageries, qui bénéficient d'un supplément de prix parce qu'ils renoncent à l'ensilage, ont voulu à leur tour profiter de l'embellie. Et bien c'est raté. Malgré une nouvelle menace de grève, la hausse de 6 centimes vient de leur être refusée par les fabricants de Gruyère AOC. Dans la foulée, les distributeurs et les transformateurs envisagent pour 2009 de revenir sur leurs «*largesses*» de cette année.

Le vent a donc à nouveau tourné. Ou plus exactement le marché. La plupart des agriculteurs travaillent désormais en dehors des contingents laitiers qui disparaîtront totalement l'an

prochain. Alléchés par la hausse des prix, les paysans ont augmenté la production. Il y a maintenant trop de lait. Dans le même temps, les prix se sont stabilisés dans l'Union européenne. Ils ont même baissé en Allemagne. Le résultat ne s'est pas fait attendre. Les fromages suisses qui avaient augmenté de prix se vendent moins bien. Emmi, le grand fabricant de produits laitiers, exporte plus de 20% de sa production et sort d'une période difficile. Son patron crie au danger. La différence de prix du lait entre la Suisse et l'Union européenne est de nouveau de quelque 27 centimes. C'est trop pour espérer conserver et conquérir des parts de marché malgré le développement de nouveaux produits comme *Energy Milk*.

Avec la déréglementation du marché du lait, la cohorte des paysans doit négocier avec le groupe restreint des grands distributeurs et des transformateurs. Pour équilibrer ce combat inégal, les

producteurs viennent de décider une coordination au niveau national de la négociation des prix et de la gestion des quantités. La consultation interne au sein de l'association est claire: plus de 80% en faveur d'une stratégie centralisée. L'instrument doit encore être affiné. L'organisation professionnelle aura pour tâche de faire pression sur les distributeurs et d'obtenir pour les paysans les conditions les plus favorables que peut consentir le marché. Elle devra aussi, et ce sera le plus difficile, contrôler le volume de la production de lait pour éviter les surplus dévastateurs. Elle ne rétablira pas le contingentement mais s'efforcera d'orienter la production par des taxes incitatives ou dissuasives. La Confédération se contentera de donner la force obligatoire à cette régulation. Les débats s'annoncent chauds au sein de l'organisation faïtière des producteurs de lait.

Hedge funds: étranges recettes bernoises

Le département fédéral des finances prend des libertés avec le droit pour tenter d'attirer des contribuables intéressants

Alain Robert (22 septembre 2008)

S'il est un domaine en Suisse et ailleurs dans lequel les principes généraux essentiels du droit administratif doivent être appliqués avec rigueur, c'est bien le droit fiscal. Et si aucune peine n'est possible en cour d'assises sans loi, aucun impôt au sens strict ne saurait être levé sans base légale claire et précise. Parallèlement, c'est aussi de la loi au sens étroit que l'on exige de définir les contours précis du bénéfice ou du revenu imposable, et même souvent les taux applicables. Or voilà que de braves politiques (et même le Vert genevois David Hiler) se sont aperçus que le système d'imposition des personnes physiques constituait un frein à l'arrivée de millions supplémentaires: les gérants de *hedge funds*, qui ont si bien réussi ces dernières semaines en plombant la planète finance toute entière, gagnent à Londres ou à New York des sommes tout simplement colossales. Qui sont amputées, en particulier au Royaume-Uni, de tranches fiscales coupées dans le gâteau à des taux très doux. Mais qui en Suisse seraient ponctionnées d'au moins 40% en l'état actuel du droit, si on voulait importer quelques exemplaires de ces intéressants contribuables.

C'est donc en janvier 2008, en pleine crise des prêts hypothécaires *subprime*, que Hans-Rudolf Merz a choisi d'instaurer un nouveau *Think Tank*: le CODIFI, pour «Comité de pilotage Dialogue place financière», présidé par

le directeur de l'Administration fédérale des finances, Peter Siegenthaler. Mission de ce groupe: exécuter les mandats que lui confie le comité stratégique (dirigé par le chef du département fédéral des finances), puis élaborer à son intention les bases de décision nécessaires. Composition dudit groupe: des représentants de la Banque nationale suisse, de la Commission fédérale des banques, de l'Office fédéral des assurances privées et de l'Administration fédérale des contributions. Le secteur financier y est, quant à lui, représenté par l'Association suisse des banques, l'Association suisse d'assurances, l'Association suisse des fonds de placement et le groupe SIX (anciennement *Swiss Financial Market Services*).

Et le CODIFI n'a pas mis longtemps pour proposer d'étranges libertés à prendre avec la loi fiscale, ceci pour rendre notre fameuse place financière plus attractive. On sait qu'en Suisse les gains en capitaux ne sont en principe pas taxables, à l'inverse de ce qui se passe dans la plupart des pays industrialisés. Pas taxables certes, mais pour les particuliers. En revanche, pour celui qui fait métier de ce genre de gains (et pertes), la totalité des gains nets réalisés est imposable aux taux usuels fédéraux et cantonaux, ce qui peut effectivement atteindre facilement le taux global de 45%, s'agissant de sommes énormes.

C'est «*fort de ces principes*» que le 2 septembre 2008, le CODIFI «*a adopté une première série de mesures. Celles-ci facilitent l'imposition des fonds spéculatifs (hedge funds) ainsi que des capitaux d'investissement (private equity) et contribuent à libéraliser la procédure d'autorisation des fonds de placement. A moyen terme, la compétitivité de la place financière suisse devrait ainsi être renforcée*», selon les termes mêmes du communiqué de presse.

Et parmi ces mesures qui doivent encore être avalisées par le conseiller fédéral en charge des finances figure une entorse tout à fait particulière aux lois fiscales, à savoir la prise en compte dans le revenu imposable des gérants de *hedge funds* qui résideraient en Suisse de 50% seulement des revenus nets réalisés dans ces opérations, spécifiquement appelées d'un terme que personne ne comprendra: «*les gains tirés des participations aux plus-values réalisées par les fonds de carried interest*».

Peter Siegenthaler se défend de vouloir ainsi faire du *dumping* fiscal. Il annonce par ailleurs que cette nouveauté sera introduite en principe en novembre encore par le truchement d'une simple circulaire de l'Administration fédérale des contributions.

Et c'est ainsi que dans les arrières-cuisines fédérales, en pratiquant une cuisine

moléculaire digne d'un collisionneur, on «casse» en deux la masse imposable des gérants de *hedge funds*, et ceci sans du tout toucher à un texte de loi au sens strict, mais en édictant des sortes de directives administratives. En revanche rien ne pointe à l'horizon pour le cordonnier à son compte, le boucher ou le médecin indépendant (sans

parler du contribuable salarié standard), qui continueront eux de se voir taxés sur la totalité de leurs revenus nets.

Quand on mesure ce que les sorciers de la finance ont déjà commis ces dernières années et plus récemment encore, à la charge du contribuable de base qui devra bien puiser dans sa cassette pour compenser les

pertes fiscales résultant de la crise financière, on ne peut que s'étonner du peu de retentissement que les mesures non conformes au droit positif décrites plus haut ont eu dans l'opinion et au sein des partis. Il serait temps de rappeler quelques principes de base au département fédéral des finances.